

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2899

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 QUATER A

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« locale » »,

insérer les mots :

« et la première occurrence du mot : « telle ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.